

## Concernant la régularisation de la situation financière

Suite au non paiement des amendes infligées à vos clubs pour la saison sportive 2023/2024, après les deux mises en demeures transmis à vos clubs pour le recouvrement de ces amendes, dont la date butoir est fixée au lundi 08 avril 2024. Et après la défalcation d'un point du mois de mars 2024.

Nous sollicitons les clubs cités ci-dessous de bien vouloir régulariser leur situation financière.

Faute de quoi la commission discipline de la ligue appliquera l'article 133 du Règlement des Championnats de Football amateur, à savoir la défalcation d'un point du mois d'avril.

## Les clubs concernés sont :

	CLUBS			CLUBS	
01	N.R.Beni Guecha	NRBG	06	U.S.Zeghaia	USZ
02	U.S.S.Mila	USSM	07	G.M.Sidi Merouane	GMSM
03	U.S.B.Rouached	USBR	08	E.S.C.Tadjnanet	ESCT
04	U.S.M.Ferdjioua	USMF	09	A.F.Mila	AFM
05	U.S.Beni Guecha	USBG	//		

Salutations Sportives